



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ingénierie OPAH-RU - Convention financière Ville d'Angoulême / Caisse des
Dépôts et Consignations**

DE20171016_13

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



Ingénierie OPAH-RU - Convention financière Ville d'Angoulême / Caisse des Dépôts et Consignations

Développement urbain
id : 1913

Conseil municipal
16 octobre 2017

13

Rapporteur : Pascal MONIER

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la Ville d'Angoulême et ses partenaires, à savoir, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et le Conseil Départemental de la Charente, ont arrêté un programme d'intervention sur le bâti privé ancien de cœur de ville dont les modalités d'application sont formalisées au travers d'une convention. Cette dernière a été signée par les partenaires le 23 août 2017.

Le « suivi-animation » a été confié, après consultation, à SOLIHA Charente pour la période 2017-2022.

A l'occasion de sa séance du 6 octobre 2016, le Conseil communautaire de GrandAngoulême a validé, par la délibération n°300, sa participation à l'ingénierie de suivi-animation du dispositif. De même, par la délibération n°11 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a validé la convention financière fixant les modalités de participation du GrandAngoulême au titre de cette ingénierie.

Sollicitée pour accompagner le dispositif, la Caisse des Dépôts et Consignations valide une participation à hauteur de 60 805 euros. Celle-ci est calculée sur la base du coût du suivi animation hors études d'opérations de restauration immobilière et interventions sur copropriétés, et sur la période 2017-2020. La participation de la Caisse des Dépôts et Consignations est formalisée à travers le projet de convention de cofinancement d'ingénierie de projet joint en annexe 1.

Le coût global du suivi animation hors études d'opérations de restauration immobilière et interventions sur copropriétés pour la période 2017-2020 s'établit à 503 567 euros TTC avec un plan prévisionnel de financement exposé ci-après :

- Anah (41,7 %) : 209 820 euros ;
- Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême (20,8 %) : 104 910 euros ;
- Ville d'Angoulême (25,4 %) : 128 033 euros ;
- Caisse des Dépôts et Consignations (12,1 %) : 60 805 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le projet de convention de cofinancement d'ingénierie de projet détaillant les modalités de participation de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

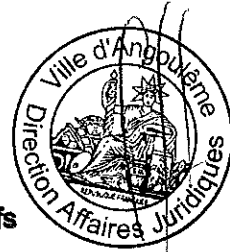
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants d'ajustement dès lors que ceux-ci n'ont aucun impact financier pour la Ville d'Angoulême, ne porte aucune obligation nouvelle pour la collectivité ou n'entraînent aucune modification substantielle sur le fond ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
16 octobre 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

